

# Règlements et Ressources Humaines

**Le 9 juin dernier, la Fédération Française de Tennis a signé une convention d'offre de services spécifique avec le CoSMoS, la première organisation des employeurs du sport ; c'est la première fois, qu'une fédération s'associe avec le CoSMoS, dans un partenariat de ce type.**

La FFT a souhaité, grâce à cette convention, faire bénéficier ses clubs de l'**expertise du CoSMoS en droit social.**

Cette convention qui prendra effet le 1er septembre 2018 permettra aux clubs de la FFT, en ayant manifesté le souhait, de bénéficier :

- d'une permanence juridique assurée par un juriste en droit social dédié afin de répondre aux demandes d'informations et de conseils en composant le 01 58 10 06 68 ;
- d'un accès à la plateforme juridique sur le site internet : [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr) ;
- d'un accès aux outils mis en place (modèles de contrat de travail, fiches pratiques, newsletters...) sur le site internet: [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr) ;
- de formations dispensées au sein des ligues (ex : « Se former aux bases de la fonction employeur »).

Pour ce faire, chaque club employeur devra s'identifier via le formulaire d'adhésion disponible [ici](#)

Ce partenariat qui concernera également les ligues régionales et les comités départementaux de la FFT doit permettre aux clubs employeurs et à leurs dirigeants d'appréhender de manière accrue leurs responsabilités sociales et le statut d'employeur.

Le CoSMoS et l'ensemble de son équipe reste à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce partenariat.

La Ligue est à votre écoute concernant tous les problèmes que votre club peut rencontrer d'un point de vue administratif : statuts, ressources humaines...

Quelques sites utiles :

- [Site du Cosmos](#)
- <http://association.gouv.fr/>
- [Service Public](#)